

Arrêté n° 2023-166
désignant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel
d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Session 2023

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2022-439 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 31 août 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Session 2023,

Vu l'arrêté n° 2022-539 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 24 octobre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-439 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-162 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 1^{er} mars 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Session 2023,

.../...

Arrête :

Article 1 :

La liste des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Session 2023, est composée comme suit :

- Clémentine CHALAFRE, Rédacteur territoriale principale 2^{ème} classe, Commune de Chamalières,
- Marie FONTAINE, Attachée territoriale, Mond'Arverne Communauté,
- Stéphane GUILLAUME, Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe - Communauté de Communes entre Dore et Allier,
- Guillaume MATHERAT, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, Commune de Loubeyrat,
- Michel SEGUIN, Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe - Commune de Ravel,
- Marion TESTA, Rédacteur territoriale principale 2^{ème} classe, Commune d'Aulnat.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **14 MARS 2023**

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

15 MARS 2023